

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N°2021/42A en date du 25 Mai 2021
portant sur la réglementation en matière de feu
sur tout le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne
qui annule et remplace l'arrêté n°2021/32A en date du 10 Mai 2021

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L.2211-2,

VU l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 84,

VU la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 sur la base de l'article R. 541-8 (annexe II) du Code de l'environnement considérant que les déchets verts constituent des déchets ménagers et que leur brûlage est interdit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin pour des raisons de sécurité et de salubrité publique,

CONSIDERANT que la commune du Palais-sur-Vienne, du fait de son appartenance à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, bénéficie des services de ses déchetteries et que tout administré peut y avoir accès gratuitement,

CONSIDERANT que les entreprises sont tenues de confier leurs déchets à des sociétés spécialisées dans le traitement et l'élimination des déchets industriels et qu'il leur est strictement interdit de les détruire eux-mêmes par brûlage sauvage ou de les déposer dans la nature,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire du Palais-sur-Vienne en date du 22 juin 2012 portant sur la réglementation en matière de feu sur tout le territoire du Palais-sur-Vienne est abrogée.

ARTICLE 2 : Le brûlage de tous types de déchets est interdit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année sur tout le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne, conformément au règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 : A titre dérogatoire et sur demande, l'emploi du feu dans les bois, forêts et landes est strictement réglementé par l'arrêté préfectoral de la Haute-Vienne du 9 juillet 2013.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions des lois, règlements et au présent arrêté en vigueur feront l'objet de poursuites.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de Limoges Métropole
- Monsieur le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Transmis à la Préfecture
de la Haute-Vienne le :

Affiché le :

Fait au Palais-sur-Vienne
Le 25 Mai 2021
Ludovic GERAUDIE
Maire,



LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 42A2021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/05/2021

Objet : Règlementation en matière de feu sur le territoire de la commune du Palais-Sur-Vienne

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 25/05/2021 Agent de transmission : Jennifer ALEXANDRE

Acte : 42A brulage dechets 25052021 (annule et remplace 32A).pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20210525-42A2021-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/05/2021